ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis		DOSSIER PE	DAGOG	IQUE U	NITE	DE FORMATION
1. La présente demand	e émane du	réseau:				
Communauté franç Provincial et comm				Libre confessi Libre non con		nel
Identité du responsable pour le réseau : Didier LETURCQ Directeur général adjoint			Date e	et signature :	••••••	
2. Intitulé de l'unité de	formation :					
PRE	PARATION	S A BASE D'H	IUILES ES	SENTIELLES	POUR	LE BIEN-ETRE
CODE DE L'U.F. : 83	3 23 07 U2	1 E1		CODE DU DOMAINE DI FORMATION		805
3. Finalités de l'unité de	formation	:	Repr	ises en annexe	n° 1	de 1 page(s)
4. Capacités préalables	requises :		_	ises en annexe		
5. Classement de l'unité	•	on:	1			1 5 ()
Enseignement second	aire de : lu degré :		ansition nférieur			qualification supérieur
Enseignement supérie	ur de type co	ourt		Enseign	nement	supérieur de type long
Pour le classement de l'			nseignem]	1 71 8
Proposition de classement	(1)	Classement di	u Conseil sı	upérieur (1)	Date supér	de l'accord du Conseil ieur :
Technique		Technique			1	
Economique		Economique		│ 	-	ture du Président du
Paramédical Social		Paramédical Social			Conse	eil supérieur :
Pédagogique	H	Pédagogique		 	-	
Agricole		Agricole		 	1	
Maritime		Maritime			1	
6. Caractère occupation	nnel· X	oui	non		_	
7. Constitution des gro				n annexe n°	3	de 1 page(s)
8. Programme du (des)		•	-	n annexe n°		de 1 page(s)
9. Capacités terminales			•	en annexe n°		de 1 page(s)
10. Chargé(s) de cours :			_	n annexe n°		de 1 page(s)
			M			
 (1) Cocher la mention uti (2) A compléter (3) Réservé à l'administra (4) Proposé par le réseau 	tion	r l'inspection				

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes	
Approche technique, déontologie, hygiène	CT	В	14	
Applications pratiques	PP	L	18	
2. Part d'autonomie		P	8	
Total des périodes			40	

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) rela	ive(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]
-------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

h)	Décision	de l	'Inspecteur	pédagogique	chargé	de la	a coordination	:
----	----------	------	-------------	-------------	--------	-------	----------------	---

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: .14 septembre 2014	Signature:

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

⁽⁵⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁶⁾ Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

1. FINALITÉS GÉNÉRALES:

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITÉ PARTICULIERE:

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant pour son usage personnel exclusivement :

• de réaliser correctement, en respectant les normes d'hygiène, des préparations à base d'huiles essentielles en vue d'améliorer son bien-être.

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

2.1. Capacités:

L'étudiant sera capable de

Face à une huile essentielle proposée par le chargé de cours :

- -de l'identifier olfactivement;
- -de citer et d'expliquer ses indications, propriétés principales et contre-indications ;
- -de décrire ses conditions de conservation optimales ;

Face à un problème du quotidien lui soumis par le chargé de cours et afin d'améliorer son bien-être :

- -de justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie ;
- -de déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles » code 832305U21E1.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pas de recommandation particulière.

ANNEXE 4

<u>PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION</u>

L'étudiant sera capable:

En approche technique, déontologie, hygiène

- de limiter l'utilisation des préparations à un usage exclusivement personnel afin d'améliorer son bien-être ;
- de respecter les règles élémentaires de désinfection des mains et du matériel ;
- de caractériser le système tégumentaire :
- de distinguer les ingrédients de base entrant dans les différentes préparations spécifiques aux soins de la peau :

 - ✓ les tensioactifs
 - ✓ les émulsifiants
 - ✓ les conservateurs naturels
 - ✓ les huiles végétales
 - ✓ les beurres
 - ✓ les hydrolats
- de décrire les principes et limites d'utilisation de ces ingrédients de base.

En applications pratiques

- d'associer adéquatement et en respectant les dosages les ingrédients de base aux huiles essentielles afin de réaliser:
 - ✓ gels douche
 - ✓ soins des cheveux (shampoing, après-shampoing, masque, baume, soins antichute,...)
 - ✓ soins spécifiques du visage (crèmes de jour, de nuit, contour des yeux, des lèvres, gommage, masque,...)
 - ✓ soins du corps (gommage, lait et huile corporels, soins tenseurs,...)
 - ✓ soins minceur
 - ✓ soins buccaux (eau buccale, hygiène,...)
 - √ soins des mains et des pieds
 - ✓ soins spécifiques aux hommes (après-rasage, crème hydratante, ...)
 - soins solaires (après-solaires, hydratation, réparateurs,...)
 - roll-on (déodorant, parfum, antidouleur, antistress, anti-hématomes, anti-acné,...)
 - ✓ sticks inhalateurs (anti-nausées, antistress,...)
 - ✓ spray maison (désodorisants, « assainissants »).

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans le cadre de l'utilisation à usage exclusivement personnel, dans le respect des règles d'hygiène, de déontologie, d'éthique et de dosages,

En technologie,

-de détailler les différentes phases d'une émulsion ;

En pratique,

-de réaliser deux préparations différentes conformément aux consignes du chargé de cours ;

_our la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de précision et de clarté dans les justifications,
- le degré de pertinence,
- le degré de rigueur
- le degré d'autonomie
- la qualité du produit fini.

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.